

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16  
Affichage le : 26/12/16  
Transmission préfecture le : 26/12/16  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20161216-lmc195602-DE-1-1  
Du : 26/12/16  
Délibération exécutoire le : 26/12/16

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**  
**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE**  
**ENERGIE ILE DE FRANCE RELATIF AU MARCHÉ N° 2009-751**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3213-5,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000, et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2000 relative à la maîtrise d'ouvrage du transport en commun en site propre entre Viroflay et Vélizy-Villacoublay,

Vu le schéma de principe relatif au projet de tramway sur pneumatiques Châtillon - Vélizy - Viroflay, adopté par le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F) le 10 octobre 2002,

Vu la délibération du Conseil général du 30 septembre 2005 relative à l'approbation définitive du projet de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay et à la déclaration de projet,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 9 février 2006 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la réalisation du tramway sur pneumatiques Châtillon - Vélizy - Viroflay, DUP prorogée par arrêté inter préfectoral du 4 février 2011,

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2006 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre « Gros œuvre et génie civil » de la section souterraine,

Vu la délibération du Conseil général du 20 octobre 2006 approuvant l'avant-projet administratif relatif au projet de tramway Châtillon - Vélizy – Viroflay et ses conditions de financement,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 13 décembre 2006 relative à l'approbation de la 1<sup>ère</sup> convention de financement A1 + B1 et de l'avant-projet initial du tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 22 décembre 2006 approuvant la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le S.T.I.F,

Vu le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 signé le 23 mars 2007,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 12 décembre 2007 approuvant l'avant-projet complémentaire du tramway de la section souterraine du tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 14 février 2008 approuvant la 2<sup>nde</sup> convention de financement A2 + B2,

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2008 approuvant le dossier d'avant-projet complémentaire relatif à la section souterraine de l'opération ainsi que le nouveau coût d'objectif de l'opération de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay, et approuvant également la 2<sup>nde</sup> convention de financement A2 + B2,

Vu la délibération du conseil du S.T.I.F du 10 décembre 2008 approuvant la 3<sup>ème</sup> convention de financement A3 + B3 relative au dernier coût d'objectif de l'opération de l'opération de tramway Châtillon - Vélizy - Viroflay, son plan de financement, les transferts de maîtrise d'ouvrage opérés entre la RATP et les Départements,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2009 approuvant la 3<sup>ème</sup> convention de financement A3 + B3 et autorisant le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'opération tramway,

Vu le marché n°2009-751 de travaux de signalisation lumineuse et d'éclairage public de la section de surface du tramway, passé avec le groupement EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE / AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, notifié le 31 mai 2010 et son avenant n°1,

Vu le mémoire en réclamation transmis par le titulaire du marché le 26 janvier 2016 pour un montant de 2 542 490,34 € HT,

Vu le projet de protocole transactionnel avec le groupement EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE / AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES,

Considérant que le groupement a rencontré des difficultés lors de la réalisation des travaux, en particulier du fait de retards dans l'achèvement des travaux d'infrastructures, des essais du matériel roulant, de la marche à blanc et qu'il s'est efforcé de limiter au maximum les répercussions des différents événements survenus sur le chantier sur le planning général des travaux,

Considérant que les deux parties ayant accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme aux différends en cours et de prévenir les litiges à intervenir, il convient de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts communs, sous la forme d'un protocole transactionnel tel que prévu à l'article 2044 du Code Civil.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel annexé à la présente délibération mettant fin aux différends entre le Département et le groupement EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE / AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES concernant le marché 2009-751 relatif aux travaux de signalisation lumineuse et d'éclairage public de la section de surface du tramway, moyennant le versement d'une somme globale et forfaitaire de 1 674 429,02 € TTC par le Département au profit du groupement EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE / AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole et toutes pièces s'y rapportant.

Dit que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23, article 23151 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

### PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE RELATIF AU MARCHÉ N° 2009-751

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.